

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR

ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ○ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



Déclaration de Maladie

N° W21-790640

AS8796

Maladie

Dentaire

Optique

A

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 12691

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Khalfi Mohamed

Date de naissance : 29/04/87

Adresse : Appart 11 Jardim - Rabat, 1000

Entrée 12, oufiki Casa

Tél. : 066/1188396 Total des frais engagés : 492,70

Cadre réservé au Médecin

Dr. Mohamed EL-HOUARI

PEDIATRE

Spécialiste diplômé de la Faculté de Paris

75 Bd Al Massira Al Khadra-Casablanca

Tél: 06 22 33 57 38 - 05 22 99 57 39

Cachet du médecin :

Date de consultation : - 7 AVR 2023

Nom et prénom du malade : Khalfi Mohamed

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attendeur conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Carabassia

Le : - 7 AVR 2023

Signature de l'adhérent(e) :

Brownwhite

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
1 AVR. 2023	C 2	A	300,00 Dhs	INPE 091055728 INP : Dr. Mohamed EL-HOUA PEDIATRE Spécialiste diplômé de la Faculté de P. 78 Bd Al Massira Al Khadra-Casabla

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Moulnakhlia PHARMA 2259 09 97 / 06 66 74 74 62	7/04/2023	182,70

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

Docteur Mohamed El HOUARI
 SPECIALISTE DIPLOME DE LA FACULTE DE
 MEDECINE DE PARIS
PEDIATRE
 Toxicologie et Pharmacologie Clinique
 Asthme de l'enfant
 Membre de la société Francise
 de Pédiatrie
 SUR RENDEZ-VOUS

الدكتور محمد الهواري
 خريج كلية الطب بباريز
 اختصاصي في أمراض الأطفال
 أمراض التسمم و بحث الأدوية
 أمراض الربو للأطفال
 عضو في الجمعية الفرنسية لطب الأطفال
 بالموعد



Casablanca, le

7 AVR. 2023

الدار البيضاء في

WALID LILY



119,30

ORKIN 100

30,00

Dose de 150 mg une t.

un

8 jours

Betastrene gouttes

150 gouttes Re

20,50

5 jen

Butovent 50 mcg

une t. une t. et

tant que dans la tou

- Copaxeluscdol

LOT: 1047
PER: 01 - 25
P.P.V: 30 DH 00

LOT 222907
EXP 09/2025
PPV 21,50 DH

Butovent®
0,04%

Salbutamol

21,90

الدار البيضاء الهاتف : 0522 99 57 38 / 0522 99 57 39 : العيادة :

75, Bd Al Massira Al Khadra - Casablanca

Téléphone : C. : 05 22 99 57 38 / 05 22 99 57 39 - Fax

A propos ~~notre~~ et ~~de~~
tent une une le Taxi


Mohamed Al Khadra
spécialiste PERATRE
Faculté de Paris
3, Bd Al Wassira Al Khadra-Casablanca
Tunisie 2029 723 - 05 22 00 57 31